



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1457**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24240-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION VIRTUELLE DU SITE
AIX-ETUDIANT.FR - EXERCICE 2012**

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Maison Aixoise de l'Etudiant

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Nomenclature :

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION VIRTUELLE DU SITE AIX-ETUDIANT.FR - EXERCICE 2012 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis maintenant une année, notre Ville fait évoluer les services qu'elle entend rendre aux étudiants. Sur la base de la délibération cadre qui vous a été soumise lors du Conseil Municipal du 23 mai 2011, de nombreuses évolutions ont vu le jour.

On peut ainsi citer :

- la dématérialisation du service,
- la mise en place d'une charte de qualité pour le logement étudiant,
- la mise en place du prêt de matériel à destination des associations étudiantes.

J'ai pris l'habitude de vous présenter ces avancées en Conseil Municipal. Aussi, je reviens vers vous, aujourd'hui, pour vous présenter un autre volet de ce développement : l'offre de services culturels aux étudiants.

Conscient des difficultés rencontrées par les étudiants lorsqu'ils souhaitent exposer leurs créations, j'ai imaginé avec les services administratifs et l'appui de nos collègues du Patrimoine et de la Culture, deux systèmes de mise en valeur de la création étudiante :

- Exposition salle Pavillon

Le premier d'entre eux consiste à réserver la salle Pavillon pendant quinze jours par an pour une grande exposition annuelle étudiante organisée en partenariat avec la Direction de la Culture qui participera à la sélection des œuvres et assurera la gestion administrative de la mise à disposition.

– Exposition virtuelle sur le site aix-etudiant.fr

Le second consiste en la diffusion d'œuvres d'étudiants sur le site aix-etudiant.fr via la mise en place d'une galerie d'exposition virtuelle qui fonctionnera toute l'année. Comme pour toute exposition, un comité de sélection se prononcera sur la publication des œuvres qui nous seront proposées.

L'accueil réservé à ces deux projets a été particulièrement enthousiaste de la part de notre partenaire universitaire, Aix-Marseille Université, au travers de ses bureaux de vie étudiante auxquels ils ont été présentés. Il s'est, d'ailleurs, proposé d'y contribuer en assurant une communication forte dès la rentrée auprès du public étudiant.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le règlement de la galerie virtuelle du site aix-etudiant.fr.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement relatif à la galerie du site aix-etudiant.fr

**2012.1457 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION VIRTUELLE
DU SITE AIX-ETUDIANT.FR - EXERCICE 2012**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



RÈGLEMENT DE « LA GALERIE » DU SITE AIX-ETUDIANT.FR

Article 1 : Objet du règlement

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du service d'exposition en ligne mis en place par la Ville d'Aix-en-Provence à destination des étudiants.

Les participants aux expositions virtuelles doivent justifier du statut d'étudiant auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 2 : Définition de la galerie d'exposition virtuelle

Cet espace dénommé « la Galerie » est un espace d'exposition virtuel gratuit consacré à la création étudiante ouvert sur le site aix-etudiant.fr. Il permet aux étudiants de promouvoir leur travail artistique sans que soient permises les transactions commerciales.

Cette galerie a vocation à accueillir des peintures, sculptures, photographies ainsi que toutes autres œuvres d'arts plastiques. Les documents sonores et littéraires ne sont pas acceptés.

Article 3 : Fonctionnement de la Galerie

Pour proposer des œuvres destinées à être exposées dans cet espace, les candidats devront adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :

vieetudiante@mairie-aixenprovence.fr

ou, par voie postale à la :

Direction de la Jeunesse et Vie Etudiante
37 bd Aristide Briand
13100 Aix en Provence

un dossier de candidature comprenant :

- leur(s) œuvre(s) en format jpg ou png, d'une taille maximale de 800 pixels de large par 600 pixels de haut, d'un poids maximal de 2Mo et d'une résolution de 72 dpi (tirage(s) papier(s) ou clef USB pour la version postale) avec mention du titre, de l'année de production ainsi que la technique utilisée. Ces informations ne doivent pas dépasser 150 caractères. Les œuvres papier ainsi que la clef USB devront comporter au verso les nom et prénom de l'auteur. Les supports électroniques (clef USB, CDRom...) seront restitués à leurs propriétaires qui devront venir les retirer à la Mission Vie Etudiante – 37 bd Aristide Briand – 13100 Aix-en-Provence.
- une photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité
- une déclaration sur l'honneur, téléchargeable sur le site, dûment remplie et signée attestant l'entière propriété sur les œuvres soumises au jury de sélection et dégageant la responsabilité de la Ville quand aux actions qui pourraient être intentées par des tiers sur la propriété des œuvres. Pour les œuvres représentant des personnes ou des biens appartenant à des tiers,

celles-ci doivent avoir donné leur consentement. Ce consentement, à faire établir sur papier libre, devra être joint au dossier

- La fiche de renseignement téléchargeable sur le site
- Une autorisation de mise en ligne pour une durée de 2 mois comprenant un volet cession des droits de diffusion et un volet cession des droits de reproduction d'un des visuels à des fins de promotion de « La Galerie ». En effet, une des œuvres sélectionnées par le jury sera désignée par celui-ci comme visuel de l'exposition et utilisé comme tel sur les supports de communication sans qu'il soit à ce jour possible de dresser une liste exhaustive des dits supports. Cette œuvre comportera le logo indiquant sa protection
- Pour les candidats mineurs au moment de l'exposition, une autorisation parentale sera exigée, téléchargeable également sur le site aix-etudiant.fr

Les candidats devront s'assurer de la qualité des documents électroniques transmis et du respect des normes techniques telles que décrites à l'article 3.

La réception des œuvres se fera aux dates prévues à cet effet, lesquelles seront communiquées aux candidats via le site aix-etudiant.fr.

Les candidats ayant transmis leur(s) œuvre(s) sur support papier devront, s'ils sont sélectionnés fournir ces mêmes œuvres sur support numérique de leur choix ou par mail, faute de quoi leurs œuvres ne pourront être publiées.

Article 4 : Sélection des œuvres

Les œuvres reçues seront rassemblées dans un fichier électronique qui servira de base au choix du jury.

Ce fichier sera déclaré à la CNIL. Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (art.34 de la loi " Informatique et Libertés "). Pour l'exercer, il convient de contacter la mairie soit par courrier :

Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante

37 Bd Aristide Briand

13100 Aix-en-Provence

soit par fax : 04-42-91-98-10

soit par mail : viestetudiante@mairie-aixenprovence.fr

Il ne sera accepté que 5 œuvres par candidat (même nom, même adresse).

Toutes tentatives de fraude au moyen de pseudonyme ou nom d'emprunt ou autre seront sanctionnées par un arrêt de la diffusion des œuvres mises en ligne et par une impossibilité pour l'auteur de la fraude de présenter à nouveau des œuvres que ce soit à des fins d'expositions à « La Galerie » ou dans le cadre de l'exposition organisée salle Pavillon.

Toute œuvre véhiculant un message contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public sera écartée de la sélection.

L'affichage des œuvres retenues pour faire partie des expositions organisées dans « La Galerie » sera accompagné d'une légende du copyright de l'auteur.

A l'issue de la période de réception, un jury composé d'élus et de fonctionnaires provenant du secteur universitaire et culturel procédera à la sélection des œuvres.

Les candidats retenus en seront informés par mail. Ils doivent donc s'assurer de la fiabilité et du fonctionnement de leur courrier électronique. Aucune réclamation ne pourra être reçue sur la base d'un dysfonctionnement de la boîte mail du candidat.

Le jury étant souverain dans ses choix, aucune contestation ou réclamation relative aux opérations de sélection ne pourra être prise en considération.

Les œuvres seront mises en ligne dès information au candidat.

Article 5 : Durée des expositions

Les expositions ont une durée de 2 mois.

Les dates précises de mises en ligne seront communiquées via le site aix-etudiant dans les articles d'appel à candidature.

Article 6 : Traitement technique des images visant à protéger les artistes contre les pratiques illégales

Un filigrane "aix-etudiant.fr [tous droits réservés]" sera ajouté sur l'ensemble des œuvres exposées. Ces dernières seront affichées sous forme de vignette dont les dimensions maximales seront de 400 pixels de large par 300 pixels de haut. Ces vignettes seront cliquables afin d'afficher une taille supérieure de 800 pixels de large par 600 pixels de haut.

Article 7 : Informations générales

La Ville d'Aix-en-Provence ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (du type grève, dysfonctionnement, interruption ou ralentissement des réseaux de télécommunications.), elle était amenée à annuler, suspendre, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de « La Galerie ».

Toute participation à « La Galerie » implique l'adhésion au présent règlement. Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle délibération et entrera en vigueur dès le contrôle de légalité effectué. Tout candidat sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération.

Attention, la modification du règlement ne pourra porter sur les conditions de cession des droits de publication et de reproduction, sauf à établir de nouveaux documents de cession de droit.

Les participants peuvent consulter et imprimer librement et gratuitement le règlement complet sur le site « aix-etudiant.fr » ou en adressant leur demande à la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, 37 bd Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, 37 bd Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence, ou par mail : viuetudiante@mairie-aixenprovence.fr.

Les œuvres présentes sur ce site web sont soumises au droit d'auteur et au code de la propriété intellectuelle. Toute utilisation à des fins commerciales ou privées est strictement interdite. La publication, le plagiat et/ou le stockage de tout ou partie de ce site et des informations et images qui y sont contenues, dans n'importe quel ouvrage ou publication sur support papier ou tout autre support y compris électronique sont strictement interdits.

Règlement adopté en Conseil Municipal le :